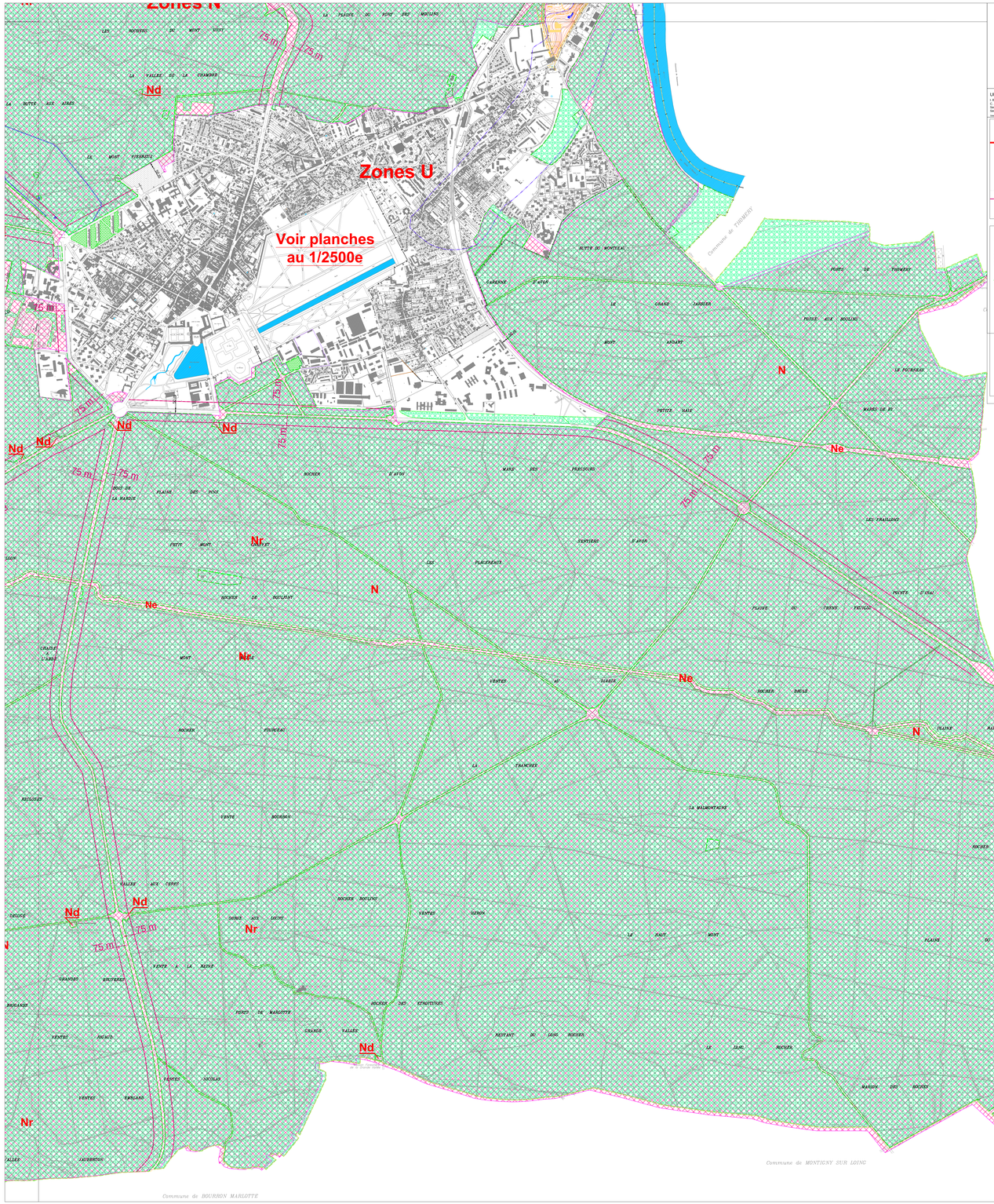

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

ZONES NATURELLES

URBANISTES :
I. BERGER-MAGOIN - B. MAGOIN
C. JARTIE - E. CHARLET
Services urbanisme de Fontainebleau & Avon
Services urbanisme de Fontainebleau & Avon
Dir. 01/04/2013

Approuvé le 24 Novembre 2010
Dernière modification:
17 Janvier 2013
Echelle : 1 / 10 000e

Planche SUD-EST **5-SE**

- Limite communale
- Limite de zone et secteur
- Espaces boisés classés à conserver *en application de l'article L.130-1 du C.U.*
- Espace Vert Protégé strict
- Recul d'implantation obligatoire au titre de la loi Barnier (art. 52) et art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (100 m / 75 m)

A titre indicatif :

- Site Classé de la Forêt Domaniale de Fontainebleau (2 Juillet 1965)
- Périmètre de protection de la forêt (19 Avril 2002)
- Captage d'eau potable et périmètres de protection
- Bande de 50 m de protection des lisières

AVERTISSEMENT
Le report des servitudes a une valeur informative
Pour connaître la nature et la portée des servitudes, consulter le service gestionnaire
Ci-jointes des servitudes en annexe

Secteurs affectés par le bruit :

- Catégorie 1 : largeur = 300 m
- Catégorie 2 : largeur = 250 m
- Catégorie 3 : largeur = 100 m
- Catégorie 4 : largeur = 30 m
- Catégorie 5 : largeur = 10 m

N

0 m 100 m 200 m